



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD (*représentant Mme Fanny FROGER*), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etait excusée : Mme Fanny FROGER (*représentée par M. Christophe RICHARD*), conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 45

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- **Equipement multiservices – Lot n° 8 – Avenant n° 2 (IV– B) ;**
- **Equipement multiservices – Lot n° 13 – Avenant n° 1 (IV – C) ;**
- **Acquisition foncière en centre bourg – Mme Michelle AUDUSSEAU (VI– C) ;**
- **Contrôle des poteaux incendie – Adhésion au groupement de commandes de la ville de Cholet (VI – D).**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité.**

I – Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2014

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014.

II – Urbanisme - Voirie

- A) Communication des demandes d'autorisation déposées et des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal

1 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.14.H0010 déposée le 30 décembre 2014** par Monsieur et Madame Christophe TESSON, demeurant 7 Passage du Regain, pour la création d'un second garage d'une surface de plancher de 40 m².

- **Examen** du dossier de **M. et Mme GABET** (projet de surélévation de leur maison d'habitation).

2 – Déclarations préalables

- **Demande n° 049.231.15.H0001 déposée le 13 janvier 2015** par Monsieur Jacques DEBARRE, demeurant 3 Cour des Ménestrels, pour la construction d'un garage d'une surface de plancher de 17,15 m², en extension de celui existant.
- **Demande n° 049.231.14.H0002 déposée le 16 janvier 2015** par Monsieur Alain POUPARD, pour la construction d'une clôture autour d'une maison lui appartenant située 7 Place du Gerbier.
- **Demande n° 049.231.14.H0003 déposée le 21 janvier 2015** par Monsieur Romuald DABIN, pour la reconstruction et l'agrandissement d'une véranda en extension de sa maison d'habitation située au lieudit « Les Poteries », 8 allée des Bois.
- **Demande n° 049.231.14.H0004 déposée le 23 janvier 2015** par Monsieur Freddy MORIN, pour la construction d'un abri de jardin en bois et à toit plat, d'une surface de plancher de 9 m², dans l'enceinte de sa propriété située 1 cour des Troubadours.

3 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance le 06 janvier 2015**, d'un **Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 6 rue du Général Leclerc, cadastré section AA n°103, d'une superficie de 798 m².
- **Délivrance le 07 janvier 2015**, d'un **Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « Le Bourg », cadastré section AA n°71, d'une superficie de 72 m².
- **Délivrance le 21 janvier 2015**, d'un **Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 11 Chemin de la Quintaine, cadastré section AH n°147, d'une superficie de 215 m².
- **Demande d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 15 rue de la Borderie, cadastré section AA n° 210, d'une superficie de 800 m².
- **Demande d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)** pour un projet de construction d'une maison d'habitation sur une parcelle d'environ de 415 m², située rue des Chardonnerets, distraite d'un terrain de plus grande superficie ☞ *instruction DDT Cholet*
- **Délivrance le 29 janvier 2015**, d'un **Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « Le Bourg », cadastré section AA n°69, d'une superficie de 117 m².
- **Délivrance le 29 janvier 2015**, d'un **Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour deux immeubles situés 1 rue de la Caille, cadastrés section AB n°s 80 et 81, d'une superficie totale de de 1 611 m².

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
6 rue du Général Leclerc	AA n° 103	M. Alain COTTENCEAU	01/2015 du 07/01/2015
11 Chemin de la Quintaine	AH n° 147	M. Patrick DA ROCHA	02/2015 du 22/01/2015
15 rue de la Borderie	AA n° 210	M. Fabrice GAINARD	03/2015 du 22/01/2015
1 rue de la Caille	AB n°s 80 & 81	M. Antoine DUCHESNE	04/2015 du 28/01/2015

B) Balayage voirie – Contrat de prestation avec la société BRANGEON

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que la commune de Nuaille avait décidé, par délibération du 4 juin 2010, d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le balayage des voiries.

Le marché de prestations s'y rapportant, confié à la société BRANGEON et d'une durée totale de quatre ans (une année, reconductible trois fois), est arrivé à échéance en décembre 2014.

Préalablement à cela, la Communauté d'Agglomération du Choletais n'a pas été en mesure de relancer une consultation en vue de reconduire ce dispositif qui, au fil du marché, à donner toute satisfaction aux communes concernées.

Dans l'attente de l'organisation de cette consultation et de l'attribution du marché, il est d'ores et déjà proposé de solliciter, au titre de l'année 2015, la société BRANGEON pour l'exécution des prestations de balayage.

Monsieur PIET donne lecture des termes de la convention à passer, notamment les tarifs qui s'établissent comme suit :

- Passage de la grosse balayeuse : 22,00 € HT/km
- Passage de la petite balayeuse : 290,00 € HT (forfait pour 4h)
- Location balayeuse avec chauffeur : 78,00 € HT/heure (jour ouvrable) et 125,00 € HT/heure (jours fériés)

A l'issue, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette contractualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de confier à la société BRANGEON (49 620 La Pommeraye), pour l'année 2015, les prestations de balayage des voiries de la commune ;***
- ***Approuve les termes de la convention s'y rapportant ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce marché ;***
- ***Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

C) SIEML – Groupement d'achat d'énergies – Retrait de la commune de Nuaille au titre de l'électricité

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaille, par délibération du 23 juin 2014, avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel d'électricité, de fournitures et de services en matière

d'efficacité énergétique, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML),

S'agissant de l'acheminement et de la fourniture du gaz naturel, le marché, à l'issue d'un appel d'offres, a été attribué à GDF SUEZ. D'une durée de 2 ans, ce marché est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Concernant les autres domaines du groupement de commandes (électricité et efficacité énergétique), les procédures de marchés publics n'ont pas encore abouti à ce jour.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) a manifesté sa volonté de constituer un groupement de commandes exclusivement au titre de la fourniture d'électricité.

Il s'agirait d'y intégrer tous les bâtiments publics (y compris tarif bleu), ainsi que l'éclairage public et les éventuelles bornes électriques situées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu qu'à ce jour, vis-à-vis du SIEML, seul le marché relatif au gaz naturel a été validé, la commune de Nuillé, également membre de la CAC, peut, en toute légalité, décider d'adhérer à un autre groupement de commandes et plus spécialement, celui concernant l'acheminement et la fourniture de l'électricité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce retrait et cette nouvelle adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la commune de Nuillé du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire uniquement en ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

- Accepte l'adhésion de la commune de Nuillé au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Choletais relatif au marché de fourniture d'électricité ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce concernant ce dossier.

D) Informations diverses

Monsieur Christophe PIET fait part des informations suivantes :

➤ **Réunion publique Besnier - Restitution**

➤ **ZAC de Guignefolle**

Au 6 janvier 2015, il reste toujours 22 parcelles en vente. Afin de relancer la commercialisation, la société Besnier, en accord avec la commune, procédera début février à l'installation d'un panneau de publicité. Celui-ci sera implanté à proximité de celui de Maine et Loire Habitat, en bordure de la RD 960.

➤ **Travaux commune de Trémentines - Déviation**

En raison des travaux d'assainissement dans la traverse de l'agglomération de Trémentines, une déviation sera mise en place du 5 janvier au 27 février 2015.

➤ **Taxe d'aménagement – Rappel du dispositif**

III – Communication - Culture

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Bulletin annuel**

➤ **Transports solidaires**

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Équipement multiservices – Lot n° 8 – Avenant n°1

Monsieur régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2013, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de construction d'un équipement multiservices, situé dans le secteur de la Vallonnerie.

Démarrés en avril dernier, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 8 (Menuiseries bois), attribué à la SARL MENUISERIE AMIOT (49300 Cholet), pour un montant HT de 58 265,24 €, soit 69 918,29 € TTC (valeur au 01/01/2014, TVA au taux de 20 %).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 8 – Menuiseries bois Titulaire : SARL MENUISERIE AMIOT	Montant TTC
Montant initial du marché	69 918,29 €
Avenant n° 1 - Motorisation du rideau électrique de 2 800 x 2 800 : 583,85 € HT SOIT une plus-value TTC	700,62 €
Montant du marché après avenant n° 1	70 618,91 €

Cet avenant représente une augmentation de 1 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL MENUISERIE AMIOT, relatif aux travaux de construction de l'équipement multiservices, d'un montant de 700,62 € TTC, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de travaux de 69 918,29 € TTC à 70 618,91 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 197).**

B) Équipement multiservices – Lot n° 8 – Avenant n°2

Monsieur régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2013, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de construction d'un équipement multiservices, situé dans le secteur de la Vallonnerie.

Démarrés en avril dernier, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 8 (Menuiseries bois), attribué à la SARL MENUISERIE AMIOT (49300 Cholet), pour un montant HT, après avenant n° 1, de 58 849,09 €, soit 70 618,91 € TTC (valeur au 01/01/2014, TVA au taux de 20 %).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 8 – Menuiseries bois Titulaire : SARL MENUISERIE AMIOT	Montant TTC
Montant initial du marché	70 618,91 €

Avenant n° 2	
- Cylindres sur organigrammes périscolaire et directrice:..... 279,72 € HT	
- Passe général et partiel supplémentaire : 159,95 € HT	
	439,67 € HT
SOIT une plus-value TTC	527,60 €
Montant du marché après avenant n° 2	71 146,51 €

Cet avenant représente une augmentation de 0,75 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 2 avec la SARL MENUISERIE AMIOT, relatif aux travaux de construction de l'équipement multiservices, d'un montant total de 527,60 € TTC, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de travaux de 70 618,91 € TTC à 71 146,51 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 197).**

C) Equipement multiservices – Lot n° 13 – Avenant n° 1

Monsieur régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2013, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de construction d'un équipement multiservices, situé dans le secteur de la Vallonnerie.

Démarrés en avril dernier, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 13 (Peinture/Revêtements muraux), attribué à la SARL JOBARD Alain (8513 LA VERRIE), pour un montant HT de 16 298,10 €, soit 19 557,72 € TTC (valeur au 01/01/2014, TVA au taux de 20 %).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 13 – Peinture/Revêtements muraux	Montant TTC
Titulaire : SARL JOBARD Alain	
Montant initial du marché	19 557,72 €
Avenant n° 1	
- Suppression de la lasure sur bardage bois prévue au marché : 450,00 € HT	
SOIT une moins-value TTC	- 540,00 €
Montant du marché après avenant n° 1	19 017,72 €

Cet avenant représente une diminution de 2,76 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL Alain JOBARD, relatif aux travaux de construction de l'équipement multiservices, d'un**

montant de 540 € TTC, ce qui a pour effet de ramener le montant du marché de travaux de 19 557,72 € TTC à 19 017,72 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 197).

D) Equipement multiservices – Travaux de réseaux complémentaires

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que les travaux actuellement en cours pour l'équipement multiservices et, incidemment, ceux des 4 logements locatifs de Sèvre Loire Habitat, ont donné l'opportunité de réaliser, dans le Chemin des Quatre Seigneurs, l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

La mise en œuvre de ces travaux a été validée par délibération du 24 octobre 2014.

Depuis et après réflexion, il est apparu intéressant de doter les différents bâtiments de la commune de la fibre optique lorsque celle-ci sera déployé sur Nuailly.

En anticipant sur cette échéance, il est donc proposé de réaliser les tranchées destinées au passage du réseau haut débit dans les zones concernées (Chemin des Quatre Seigneurs et rue du Breuil Lambert).

Un devis, sollicité auprès de la société CEGELEC, porterait le coût de cette prestation à 1 619,50 € (1 943,40 € TTC).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux de tranchées dans le secteur de la Vallonnerie (Chemin des Quatre Seigneurs et rue du Breuil Lambert), destinées au passage du futur réseau haut débit ;

- Accepte d'en confier l'exécution à la société CEGELEC, pour un montant de 1 619,50 € HT (1 943,40 € TTC) ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

E) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN fait part des informations suivantes :

- **Equipement multiservices : état d'avancement des travaux, devis AES ...**
- **Réhabilitation de l'ancien presbytère – Restitution des 1ères études du CAUE**
- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Présentation**
- **Salle des Commissions – Commande de l'armoire et des dessus de la table de réunion**

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

- **Semi-Marathon – Edition 2015**
- **Réunion de la Commission, fixée le 09 février prochain, en vue de l'examen des demandes de subvention**
- **Demande pratique de football en salle (voir délibération VI – C)**

VI. Divers

A) Budget communal – Exécution budgétaire 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exécution budgétaire pour l'exercice 2014 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	879 217,75 €	754 581,08 €
Ecritures réelles	878 857,75 €	654 689,09 €
Ecritures d'ordre	360,00 €	99 891,99 €
RECETTES	1 100 739,36 €	964 876,49 €
Ecritures réelles	1 000 847,37 €	964 516,49 €
Ecritures d'ordre	99 891,99 €	360,00 €
EXCEDENT / DEFICIT	221 521,61 €	210 295,41 €

B) Budget communal – Etat des restes à réaliser 2014

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée du montant des restes à réaliser issus de l'exécution budgétaire 2014 et qui seront reportés dans le budget primitif 2015 ; ils concernent des dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'une lettre d'engagement, d'un devis accepté ou d'une facture non soldée.

Ils s'établissent de la manière suivante :

OPERATION	ARTICLE	INTITULE DE L'OPERATION	RESTES A REALISER
140	2313	Eglise	2 500,00 €
TOTAL OPERATION 140			2 500,00 €
149	2188	Domaine sportif	8 000,00 €
TOTAL OPERATION 149			8 000,00 €
159	2031	Divers matériel, mobilier, outillage pour bâtiments	2 000,00 €
	21534		3 000,00 €
	21568		500,00 €
	2181		4 500,00 €
	2183		2 100,00 €
	2184		2 500,00 €
	2188		10 000,00 €
TOTAL OPERATION 159			24 600,00 €
160	2111	Acquisitions de terrains	10 000,00 €
TOTAL OPERATION 160			10 000,00 €

168	2313	Salle Polyvalente	2 000,00 €
TOTAL OPERATION 168			2 000,00 €
169	21312	Ecole Publique	2 000,00 €
TOTAL OPERATION 169			2 000,00 €
181	21538 204171	Eclairage réseaux illuminations	500,00 € 39 000,00 €
TOTAL OPERATION 181			39 500,00 €
186	2313	Espace Culturel La Boissonnière	1 500,00 €
TOTAL OPERATION 186			1 500,00 €
195	2121	Aménagements haies	2 500,00 €
TOTAL OPERATION 195			2 500,00 €
196	202	Plan Local d'Urbanisme	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 196			5 000,00 €
197	2031 2033 2313	Equipement Multiservices	44 000,00 € 1 000,00 € 916 000,00 €
TOTAL OPERATION 197			961 000,00 €
200	2158	Mairie	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 200			5 000,00 €
201	21316 2313	Routes / Chemins	14 000,00 € 7 000,00 €
TOTAL OPERATION 201			21 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des restes à réaliser ci-dessus présentés, dont le montant total s'établit à 1 084 600,00 €, et autorise leur inscription au Budget Primitif 2015

C) Pratique du football en salle – Mise à disposition de la Salle de Sports

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, informe le conseil municipal qu'un groupe de personnes habitant Nuillé, représenté par Monsieur Jean-Charles SUPIOT, a formulé le souhait de pratiquer le football en salle.

L'objectif recherché serait de pratiquer ce sport en loisirs, à l'exclusion de toute compétition, ce type d'offre n'existant pas à ce jour sur la commune

Pour ce faire, les personnes concernées demanderaient à pouvoir disposer de la Salle de Sports, et ce, le samedi matin.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil municipal. Si la plupart salue cette initiative, d'autres, en revanche, mettent en avant les problèmes de responsabilités susceptibles de se poser en cas de dommage matériel ou corporel.

Sur ce point, Monsieur le Maire et Madame CROIZER tiennent à préciser que les intéressés devront souscrire une assurance et, plus largement, respecter toutes les conditions qui s'appliquent en pareil cas : remise des lieux en état après utilisation, emploi de ballons adaptés ... Enfin, le club de tennis étant prioritaire sur le créneau concerné, celui-ci en aura l'exclusivité en cas de besoin simultané.

Il conviendra de formaliser par convention la mise à disposition demandée, qui s'effectuerait à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de mettre gracieusement à la disposition d'un groupe d'habitants de la commune de Nuillé, représenté par Monsieur Jean-Charles SUPIOT, la Salle de Sports pour la pratique du football en salle ;***

- ***Précise que cette mise à disposition sera formalisée par convention que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer.***

D) Acquisition foncière en centre bourg – Mme Michelle AUDUSSEAU

La commune de Nuillé a lancé une réflexion sur la réhabilitation du centre bourg, et plus précisément, dans le secteur situé autour du cimetière.

En plus de l'agrandissement de ce dernier, l'objectif principal serait de redynamiser le cœur de bourg avec la création d'îlots d'habitat et, le cas échéant, de services de proximité.

Afin de pouvoir disposer des réserves foncières adéquates, il s'avère intéressant que la commune puisse faire l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre concerné.

C'est sur cette base qu'un accord amiable a été trouvé avec Madame Michelle AUDUSSEAU, pour une parcelle de terre cadastrée section AA n° 70, lieudit « Le Bourg », d'une superficie de 39 m².

Le prix proposé serait de 17 € net le m², soit un prix total de 663 €.

La régularisation de cette transaction s'effectuerait par acte notarié dont les honoraires seraient supportés par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'acquisition, aux prix et conditions proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte l'acquisition, auprès de Madame Michelle AUDUSSEAU, d'une parcelle de terre située à Nuillé lieudit « Le Bourg », cadastrée section AA n° 70, au prix de 663 € nets ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique d'achat correspondant dont les frais seront supportés par la commune ;***

- ***Sollicite pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;***

- ***Dit que cette dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

E) Contrôle des poteaux incendie – Adhésion au groupement de commandes de la ville de Cholet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

A cet effet, il doit veiller à la gestion et à l'entretien des différents points d'eau existants sur sa commune : vérification de la pression et du débit des hydrants, accessibilité aux installations, nettoyage et réparations ...

Le respect de cette obligation constitue une charge non négligeable, les coûts s'y rapportant étant souvent élevés.

Dans le souci de réaliser des économies d'échelle, la ville de Cholet propose aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Choletais de constituer un groupement de commandes dont l'objectif serait de confier à un prestataire unique les vérifications périodiques, réalisées tous les 2 ans, avec contrôle de la moitié du parc chaque année.

La ville de Cholet serait désignée coordinatrice au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont la mission serait de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier les marchés.

Après avoir donné lecture du projet de convention de groupement de commandes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Nuillé adhère au groupement de commandes relatif au contrôle des poteaux incendie situés sur son territoire, dont le coordonnateur sera la ville de Cholet ;

- Approuve les termes de la convention formalisant ce groupement de commandes ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document s'y rapportant.

F) Accueil d'un stagiaire – Versement d'une gratification

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nuillé a accueilli début janvier 2015, en qualité de stagiaire, Monsieur Mathieu LAUX.

Actuellement inscrit à la faculté des sciences d'Angers, Monsieur LAUX prépare une licence professionnelle « management en entreprise d'horticulture et de pays ».

A ce titre, il doit effectuer un stage de plus de deux mois au sein d'une collectivité, stage qui devra être validé par une évaluation.

Ce stage, d'une durée totale de 4 mois, aurait lieu du 19 janvier au 13 février 2015 et du 07 avril au 03 juillet 2015.

En application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, ce stage doit donner lieu au versement d'une gratification fixe mensuelle.

La convention pour le stage concerné ayant été signée après le 1^{er} décembre 2014, la gratification à verser sera fixée à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 508,20 €, exonérée de cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser à Monsieur Mathieu LAUX, stagiaire au sein de la collectivité, une gratification d'un montant de 508,20 €, laquelle n'excédant pas 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale sera exonérée des cotisations et contributions sociales ;

- Précise que cette gratification sera versée mensuellement ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2015.

VIII. Informations diverses

A) Informations communales et autres

➤ Demandeurs d'emploi

Au 15 janvier 2015 la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	85
Hommes	47
Femmes	38
Indemnisables	67
Non indemnisables	18

Pour mémoire, au 15/01/2014 : 71 demandeurs (dont 37 hommes, 34 femmes, 57 indemnisables, 14 non indemnisables).

➤ **Recensement de la population au 1^{er} janvier 2015**

Au 1^{er} janvier 2015, la population totale de Nuaille s'établira à 1 490 habitants (1 457 au titre de la population municipale, 33 habitants pour la population comptée à part), contre 1 453 habitants au 01.01.2014.

➤ **Etat Civil – Statistiques 2014** *(en italiques : données 2013)*

NAISSANCES	14 <i>(15)</i>
DECES	6 <i>(10)</i>
MARIAGES	6 <i>(6)</i>

➤ **Calendrier des séances de conseil municipal – Année 2015**

Monsieur le Maire communique les dates des réunions des conseils municipaux qui auront lieu en 2015. Suivant l'actualité, ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

➤ **Elections départementales (22 et 29 mars 2015)**

Demande de disponibilité des élus afin d'organiser les permanences.

➤ **Commission Finances**

Réunion d'examen du budget primitif 2015, fixée au vendredi 20 février 2015, 17h 00.

➤ **Centre de secours de Cholet – Statistiques 2014**

A travers un support vidéo, Monsieur le Maire présente les interventions recensées sur la commune de Nuaille par les pompiers de Cholet, qui, pour l'année 2013, s'établissent comme suit :

CATEGORIES	Nombre
Secours à personnes	25
Interventions diverses	9
Incendies	1
Accidents de la circulation	4
TOTAL	39
Evolution 2013/2014	- 7,14 %

➤ **Installation de détecteurs de fumée**

➤ **Campagne nationale d'information sur les intoxications au monoxyde de carbone**

➤ **Exposition photographique de l'ACAP – Invité d'honneur : Pierre-Louis MARTIN**

B) Informations intercommunales et autres

➤ **C.A.C. - Conseil de Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans ses séances des 15 décembre 2014 et 19 janvier 2015 (*dont les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance*).

➤ **Collecte des déchets 3E**

La prochaine campagne de collecte des déchets d'équipements électroniques, électriques ménagers, assurée par la Communauté d'Agglomération du Choletais en partenariat avec Emmaüs Cholet, aura lieu sur la commune le samedi 13 juin, de 9h 30 à 11h 30, place du Breuil Lambert.

➤ **Course Cycliste**

La 38ème édition de la course Cholet/Pays de Loire aura lieu le dimanche 22 Mars 2015.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 50*

Prochaine séance :

Vendredi 27 février 2015, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY

M. BIRAUD	M. RICHARD	Mme PELÉ

M. BRÉGEON	Mme CHARBONNIER